



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-053

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-07-05-007 - 290006352-ESA CLEDER 2019 (4 pages)	Page 3
R53-2019-07-05-008 - 290008598-ESA GUIPAVAS 2019 (4 pages)	Page 8
R53-2019-07-05-009 - 290009125-ESA LANDERNEAU LESNEVEN 2019 (4 pages)	Page 13
R53-2019-07-05-010 - 290009158-ESA CHATEAUNEUF DU FAOU 2019 (4 pages)	Page 18
R53-2019-07-05-011 - 290009281-ESA PONT CROIX 2019 (4 pages)	Page 23
R53-2019-07-05-012 - 290009687-ESA QUIMPER 2019 (4 pages)	Page 28
R53-2019-07-05-014 - 350006805-ESA GUICHEN 2019 (4 pages)	Page 33
R53-2019-07-05-013 - 350008520-ESA FOUGERES 2019 (4 pages)	Page 38
R53-2019-07-05-015 - 350023214-ESA SANTENORD 2019 (4 pages)	Page 43
R53-2019-07-05-018 - 350032603 ESA VITRE 2019 (4 pages)	Page 48
R53-2019-07-02-008 - 350039475 EHPAD LES VOILIERS BLEUS (3 pages)	Page 53
R53-2019-07-02-005 - 560002180 2019 07 02 LOCMINE (3 pages)	Page 57

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-007

290006352-ESA CLEDER 2019

Délégation départementale du Finistère
Département actions et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant extension de 2 places de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de CLEDER
rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CLEDER
géré par l'ASSOCIATION LOCALE DEVELOPPEMENT SANITAIRE
et élargissement de son territoire d'intervention
et fixant la capacité totale à : 72 places**

FINESS : 290006352

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 8 mars 2018 portant changement de raison sociale du gestionnaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Cléder désormais dénommé Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS),

Vu le quota de 22 places nouvelles attribué au département du Finistère, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de 2 places et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Cléder à la commune de Plouézoc'h contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que l'attribution de ces places et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022,

ARRETE

Article 1er : L'ALDS est autorisée à augmenter de 2 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Cléder et à élargir sa zone d'intervention à la commune de Plouézoc'h. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans reste inchangée et couvre les communes suivantes : Cléder, Lanhouarneau, Plouescat, Plounévez-Lochrist, Plouvorn, Plouzévéde, Saint-Vougay, Tréflaouéan, Tréfléz et Trézilidé.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Bodilis, Botsorhel, Carantec, Cléder, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Commana, Garlan, Guerlesquin, Guiclan, Guimaëc, Guimiliau, Henvic, Île-de-Batz, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Lanhouarneau, Lanmeur, Lannéanou, Locmélard, Locquénolé, Locquirec, Mespaul, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouéan, Plouescat, Plouézoc'h, Plougar, Plougasnou, Plougouven, Plougoum, Plougourvest, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plounéventer, Plounévez-Lochrist, Plourin-lès-Morlaix, Plouvorn, Plouzévéde, Le Ponthou, Roscoff, Saint-Derrien, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Sainte-Sève, Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner (regroupant Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec), Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Sizun, Taulé, Tréflaouéan, Tréfléz, Trézilidé.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASS. DEV. SAN. PLOUESCAT-PLOUZEVED
Adresse :	BOURG – 29233 CLEDER
N° FINESS :	290010560
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est fixée à 72 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DE CLEDER
Adresse :	PARC D'ACTIVITE DE KERHALL – 29233 CLEDER
N° FINESS :	290006352
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	60

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 JUIL. 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

100 000 0

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-008

290008598-ESA GUIPAVAS 2019

Délégation départementale du Finistère
Département actions et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant extension de 2 places de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de GUIPAVAS
rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de GUIPAVAS
géré par l'ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR à GUIPAVAS
et élargissement de son territoire d'intervention
et fixant la capacité totale à : 104 places**

FINESS : 290008598

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 11 avril 2017 portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Guipavas géré par l'Association Les Amitiés d'Armor,

Vu le quota de 22 places nouvelles attribué au département du Finistère, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de 2 places et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Guipavas aux communes de Gouesnou et Plougastel-Daoulas contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que l'attribution de ces places et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022,

ARRETE

Article 1er : L'association Les Amitiés d'Armor est autorisée à augmenter de 2 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Guipavas et à élargir sa zone d'intervention aux communes de Gouesnou et Plougastel-Daoulas. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) reste inchangée et couvre les communes suivantes : Brèles, Brignogan-plage, Coat-Méal, Le Conquet, Le Folgoët, Gouesnou, Goulven, Guipavas, Guipronvel, Guissény, Kerlouan, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanhouarneau, Lanildut, Lanrivoaré, Lesneven, Locmaria-Plouzané, Milizac, Plouarzel, Ploudalmézeau, Ploudaniel, Plougouvelin, Plouguin, Plouider, Ploumoguier, Plounéour-Trez, Plourin, Plouzané, Porspoder, Saint-Divy, Saint-Frégant, Saint-Pabu, Saint-Thonan, Trébabu, Tréouergat.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Brèles, Coat-Méal, Le Conquet, Gouesnou, Guipavas, Guipronvel, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Locmaria-Plouzané, Milizac, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougastel-Daoulas, Plougouvelin, Plouguin, Ploumoguier, Plourin, Porspoder, Le Relecq-Kerhuon, Saint-Pabu, Trébabu, Tréouergat.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR

Adresse : 11 RUE DE LANREDEC CS 33813 – 29238 BREST
CEDEX 2

N° FINESS :	290007335
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est fixée à 104 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DES AMITIES D'ARMOR
Adresse :	10 RUE DES TROIS FRERES COZIAN – 29490 GUIPAVAS
N° FINESS :	290008598
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	81

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	11

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

- 5 JUIL. 2019

Fait à Rennes, le

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-009

290009125-ESA LANDERNEAU LESNEVEN 2019

Délégation départementale du Finistère
Département actions et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant élargissement du territoire d'intervention
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) de LESNEVEN
rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
de LANDERNEAU-LESNEVEN
géré par l'ASSOCIATION AMADEUS AIDE ET SOINS à LESNEVEN
et fixant la capacité totale à : 145 places**

FINESS : 290009125

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Landerneau-Lesneven géré par l'association Amadeus Aide et Soins,

Vu le quota de 22 places nouvelles attribué au département du Finistère, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD aux communes de Daoulas, Logonna-Daoulas, Hanvec, Irvillac, Loperhet, L'Hôpital-Camfrout, Saint-Eloy, Saint-Urbain, Le Tréhou contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que ce redimensionnement territorial s'inscrit dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant la nécessité d'assurer la couverture de la commune de Le Tréhou actuellement non desservie par un service de soins infirmiers à domicile et la cohérence d'un rattachement au SSIAD et à l'ESAD de Landerneau-Lesneven,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022,

ARRETE

Article 1er : L'association Amadeus Aide et Soins est autorisée à élargir la zone d'intervention de l'ESAD aux communes de Daoulas, Logonna-Daoulas, Hanvec, Irvillac, Loperhet, L'Hôpital-Camfrout, Saint-Eloy, Saint-Urbain et Le Tréhou et à intégrer la commune de Le Tréhou à la zone d'intervention du SSIAD. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap est modifiée et couvre les communes suivantes : Bourg-Blanc, Dirinon, Le Drennec, La Forêt-Landerneau, Kernilis, Kernouës, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Landerneau, Lanneuffret, Loc-Brévalaire, La Martyre, Pencran, Plabennec, Ploudiry, Plouédern, Plouvien, La Roche-Maurice, Saint-Méen, Tréflévénez, Le Tréhou, Trégarantec, Trémaouézan, Plounéour-Brignogan-Plage (fusion des communes de Brignogan-Plage et Plounéour-Trez), Le Folgoët, Goulven, Guissény, Kerlouan, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Saint-Divy, Saint-Frégant et Saint-Thonan.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Bourg Blanc, Plounéour-Brignogan-Plage (fusion des communes de Brignogan-Plage et Plounéour-Trez), Daoulas, Dirinon, Le Drennec, Le Folgoët, La Forêt-Landerneau, Goulven, Guissény, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Kerlouan, Kernilis, Kernoues, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Landéda, Landerneau, Lanneuffret, Lannilis, Lesneven, Loc Brévalaire, Logonna-Daoulas, Loperhet, La Martyre, Pencran, Plabennec, Ploudaniel, Ploudiry, Plouédern, Plouguerneau, Plouider, Plouvien, La Roche-Maurice, Saint-Divy, Saint-Eloy, Saint-Frégand, Saint-Méen, Saint-Thonan, Saint-Urbain, Tréflévénez, Trégarantec, Tréglonou, Le Tréhou, Trémaouézan.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION AMADEUS AIDE ET SOINS
Adresse :	70 RUE ANITA CONTI – 29260 LESNEVEN
N° FINESS :	290035484
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est maintenue à 145 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DE LANDERNEAU LESNEVEN
Adresse :	100 RUE EDMOND MICHELET BP 744 – 29207 LANDERNEAU CEDEX
N° FINESS :	290009125
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	10

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	127

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	8

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 JUIL. 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-010

290009158-ESA CHATEAUNEUF DU FAOU 2019

Délégation départementale du Finistère
Département actions et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant extension de 2 places de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de CHATEAUNEUF-DU-FAOU
rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATEAUNEUF-DU-
FAOU géré par l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRES DES MONTAGNES
NOIRES à CHATEAUNEUF DU FAOU
et élargissement de son territoire d'intervention
et fixant la capacité totale à : 85 places**

FINESS : 290009158

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Chateauneuf-du-Faou géré par l'Association de Développement Sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN),

Vu le quota de 22 places nouvelles attribué au département du Finistère, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de 2 places et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Chateauneuf-du-Faou aux communes de Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Camaret sur Mer, Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Crozon, La Feuillée, Huelgoat, Kergloff, Landevennec, Lanvéoc, Locmaria-Berrien, Motreff, Plounévezel, Plouyé, Poullaouen, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Hernin, Saint-Nic, Scrignac, Telgruc, Trégarvan contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que l'attribution de ces places et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022,

ARRETE

Article 1er : L'ADSMN est autorisée à augmenter de 2 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Chateauneuf-du-Faou et à élargir sa zone d'intervention aux communes d'Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Camaret sur Mer, Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Crozon, La Feuillée, Huelgoat, Kergloff, Landevennec, Lanvéoc, Locmaria-Berrien, Motreff, Plounévezel, Plouyé, Poullaouen, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Hernin, Saint-Nic, Scrignac, Telgruc, Trégarvan. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap reste inchangée et couvre les communes suivantes : Châteaulin, Brasparts, Brennilis, Châteauneuf-du-Faou, Collorec, Coray, Dinéault, Landeleau, Lannédern, Laz, Le Cloître-Pleyben, Le Faou, Lennon, Leuhan, Lopérec, Plonevez-du-Faou, Loqueffret, Pleyben, Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Goazec, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Saint-Thois, Spézet et Trégourez.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Camaret sur Mer, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Cléden-Poher, Le Cloître-Pleyben, Collorec, Coray, Crozon, Dinéault, Le Faou, La Feuillée, Huelgoat, Kergloff, Landeleau, Landevennec, Lannédern, Lanvéoc, Laz, Lennon, Leuhan, Locmaria-Berrien, Lopérec, Loqueffret, Motreff, Pleyben, Plonévez-du-Faou, Plounévezel, Plouyé, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Port-Launay, Poullaouen, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Coulitz, Saint-Goazec, Saint-Hernin, Saint-Nic, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Saint-Thois, Scrignac, Spézet, Trégourez, Telgruc, Trégarvan.

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	6

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

- 5 JUL. 2019

Fait à Rennes, le

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRES DES MONTAGNES NOIRES
Adresse :	13 RUE DU GENERAL DE GAULLE BP 66 – 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS :	290009141
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est fixée à 85 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DE CHATEAUNEUF DU FAOU
Adresse :	13 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS :	290009158
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	67

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-011

290009281-ESA PONT CROIX 2019

Délégation départementale du Finistère
Département actions et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant extension de 2 places de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de PONT CROIX
rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATEAUNEUF-DU-
FAOU géré par l'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DE PONT CROIX
et élargissement de son territoire d'intervention
et fixant la capacité totale à : 77 places**

FINESS : 290009281

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pont Croix géré par l'association maintien à domicile de Pont Croix,

Vu le quota de 22 places nouvelles attribué au département du Finistère, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de 2 places et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Pont Croix aux communes de Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Landudec, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéis, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec et Tréogat contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que l'attribution de ces places et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022,

ARRETE

Article 1er : L'association pour le maintien à domicile de Pont Croix est autorisée à augmenter de 2 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Pont Croix et à élargir son zone d'intervention aux communes de Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Landudec, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéis, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec et Tréogat. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans reste inchangée et couvre les communes suivantes : Audierne (regroupant Audierne et Esquibien), Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Goulien, Île-de-Sein, Mahalon, Confort-Meilars, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix et Primelin.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Audierne (regroupant Audierne et Esquibien), Beuzec-Cap-Sizun, Cast, Cléden-Cap-Sizun, Douarnenez, Goulien, Gourlizon, Guengat, Guiler-sur-Goyen, Île-de-Sein, Landudec, Le Juch, Kerlaz, Locronan, Mahalon, Confort-Meilars, Peumérit, Ploéven, Plogastel-Saint-Germain, Plogoff, Plogonnec, Plomodiern, Plonéis, Plonéour-Lanvern, Plonévez-Portzay, Plouhinec, Plovan, Plozévet, Pont-Croix, Pouldergat, Pouldreuzic, Poullan, Primelin, Quéménéven, Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec et Tréogat.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DE PONT CROIX
Adresse :	29790 PONT CROIX
N° FINESS :	290010180
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est fixée à 77 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DE PONT-CROIX
Adresse :	RESIDENCE DE LA FONTAINE 3 RUE AUX CŒUFS BP 30 29790 PONT CROIX
N° FINESS :	290009281
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	65

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 5 JUL. 2019**

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

0100 0000 00

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-012

290009687-ESA QUIMPER 2019

Délégation départementale du Finistère
Département actions et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant extension de 12 places de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de QUIMPER
rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de QUIMPER
géré par la MUTUALITE SOINS ET SERVICE A DOMICILE à QUIMPER
et élargissement de son territoire d'intervention
et fixant la capacité totale à : 89 places**

FINESS : 290009687

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Quimper géré par la Mutualité soins et services à domicile,

Vu le quota de 22 places nouvelles attribué au département du Finistère, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de 12 places et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Quimper aux communes de Arzano, Baye, Briec, Clohars-Carnoët, Combrit-Sainte Marine, Concarneau, Etern, Gouézec, Guilligomarc'h, Île-Tudy, Le Guilvinec, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Loctudy, Locunolé, Lothey, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Névez, Penmarch, Plobannelec-Lesconil, Plomeur, Pont-Aven, Pont-L'Abbé, Querrien, Quimperlé, Rédené, Riec-sur-Belon, Trégunc, Tréméoc, Tréméven, Treffiagat, Le Trévoux contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que l'attribution de ces places permettant un doublement d'équipe sur Rosporden et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

ARRETE

Article 1er : La Mutualité soins et services à domicile est autorisée à augmenter de 12 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Quimper et à élargir sa zone d'intervention aux communes de Arzano, Baye, Briec, Clohars-Carnoët, Combrit-Sainte Marine, Concarneau, Etern, Gouézec, Guilligomarc'h, Île-Tudy, Le Guilvinec, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Loctudy, Locunolé, Lothey, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Névez, Penmarch, Plobannelec-Lesconil, Plomeur, Pont-Aven, Pont-L'Abbé, Querrien, Quimperlé, Rédené, Riec-sur-Belon, Trégunc, Tréméoc, Tréméven, Treffiagat, Le Trévoux. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap reste inchangée et couvre les communes suivantes : Bénodet, Clohars-Fouesnant, Ergué Gabéric, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnach, Pleuven, Plomelin, Pluguffan, Quimper, Saint Evarzec.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Bénodet, Briec, Clohars-Carnoët, Clohars-Fouesnant, Combrit-Sainte-Marine, Concarneau, Etern, Elliant, Ergue-Gabéric, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnach, Gouézec, Guilligomarc'h, Le Guilvinec, Île-Tudy, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Loctudy, Locunolé, Lothey, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Névez, Melgven, Penmarch, Pleuven, Plobannelec-Lesconil, Plomelin, Plomeur, Pluguffan, Pont-Aven, Pont-L'Abbé, Querrien, Quimper, Quimperlé, Rédené, Riec-sur-Belon, Rosporden (y compris Kernével), Saint-Evarzec, Saint-Thurien, Saint-Yvi, Scaër, Tourn, Trégunc, Tréméoc, Tréméven, Treffiagat, Le Trévoux.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	MUTUALITE SOINS ET SERVICE A DOMICILE
Adresse :	14 RUE JEAN BAPTISTE COLBERT CS 75575 – 56325 LORIENT CEDEX
N° FINESS :	560025025
Code statut juridique :	Société Mutualiste - 47

La capacité totale du SSIAD est fixée à 89 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DE QUIMPER
Adresse :	90 RUE DE KERGESTIN – 29000 QUIMPER
N° FINESS :	290009687
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	22

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	50

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	17

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

- 5 JUL. 2019

Fait à Rennes, le

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-014

350006805-ESA GUICHEN 2019

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation territoriale

ARRÊTE

**Portant extension d'une place de la capacité
de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de Guichen
et élargissement de sa zone d'intervention
rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BAIN DE BRETAGNE-
GUICHEN géré par l'ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES
et fixant la capacité totale à : 76 places**

FINESS : 350006805

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'association Autonomie Services de Guichen,

Vu le quota de 11 places nouvelles attribué au département d'Ille-et-Vilaine, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de une place et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Guichen aux communes de La Bosse de Bretagne, Bruc-sur-Aff, La Couyère, La Dominelais, Grand-Fougeray, Guipry-Messac (Guipry), Lalleu, Lieuron, Lohéac, Le Petit Fougeray, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Le Sel de Bretagne, Sixt-sur-Aff, Tréboueuf contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que l'attribution de cette place et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant la nécessité de retirer de la zone d'intervention du SSIAD et de l'ESAD de Guichen la commune de Lailé compte-tenu de l'intégration de cette commune au territoire de la Métropole de Rennes et pour assurer une mise en cohérence de la zone d'intervention du SPASAD géré par ASSIA Réseau UNA,

Considérant la volonté d'assurer une couverture de la nouvelle commune de Guipry-Messac issue de la fusion des deux ex-communes par un seul et même SSIAD et après entente entre ASSIA Réseau UNA et l'association Autonomie Services qui interviennent sur l'une et l'autre sur ces communes au bénéfice d'une intervention du SSIAD de l'association Autonomie Services,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022,

ARRETE

Article 1er : L'association Autonomie Services est autorisée à augmenter d'une place la capacité de prise en charge de l'ESAD de Guichen et à élargir sa zone d'intervention aux communes de La Bosse de Bretagne, Bruc-sur-Aff, La Couyère, La Dominelais, Grand-Fougeray, Guipry-Messac (Guipry), Lalleu, Lieuron, Lohéac, Le Petit Fougeray, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Le Sel de Bretagne, Sixt-sur-Aff et Tréboueuf. Cette autorisation est délivrée à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap est modifiée et couvre les communes suivantes : Bain-de-Bretagne, Baulon, Bourg-des-Comptes, Crevin, Ercé-en-Lamée, Goven, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, Lassy, La Noë-Blanche, Pancé, Pléchéatel, Poligné, Saint-Senoux et Teillay.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Bain-de-Bretagne, Baulon, Bourg-des-Comptes, Bovel, Les Brûlais, Bruc-sur-Aff, Crevin, La Chapelle-Bouëxic, Comblessac, La Dominelais, Ercé-en-Lamée, Goven, Grand-Fougeray, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, Lassy, La Noë-Blanche, Lieuron, Lohéac, Loutehel, Maxent, Mernel, Monterfil, Pancé, Paimpont, Pipriac, Pléchéatel, ,

Plélan-le-Grand, Poligné, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Péran, Saint-Séglin, Saint-Thurial, Saint-Senoux, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Sixt-sur-Aff et Teillay, Treffendel et Val-d'Anast.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES
Adresse :	22 RUE COMMANDANT CHARCOT – 35580 GUICHEN
N° FINESS :	350006540
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est fixée à 76 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DE GUICHEN-BAIN
Adresse :	22 RUE COMMANDANT CHARCOT – 35580 GUICHEN
N° FINESS :	350006805
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	11

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	60

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	5

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 5 JUIL. 2019**

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-013

350008520-ESA FOUGERES 2019

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation territoriale

ARRÊTE

portant élargissement de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) de FOUGERES rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de FOUGERES

**géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de FOUGERES
et maintenant la capacité totale à : 100 places**

FINESS : 350008520

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté en date du 30 novembre 2012 portant autorisation d'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fougères d'une capacité de 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Vu le quota de 11 places nouvelles attribué au département d'Ille-et-Vilaine, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que la zone d'intervention de l'ESAD de Fougères n'avait fait l'objet lors de son autorisation d'aucune délimitation précise au-delà de la zone d'intervention du SSIAD et que cette délimitation est nécessaire et participe de la lisibilité des conditions de fonctionnement de l'équipe ;

Considérant que ce dimensionnement territorial s'inscrit dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques ;

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

ARRETE

Article 1er : Le CCAS de Fougères est autorisé à élargir la zone d'intervention de l'ESAD aux communes de Antrain, Baillé, Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Landéan, La Bazouge du Désert, La Bazouge du Désert, La Fontenelle, Le Chatelier, Le Ferré, Le Loroux, Le Tiercent, Les Portes du Coglais (Coglès, Montours et La Selle en Coglès), Louvigné du Désert, Maen-Roch (St-Brice en Coglès), Maen-Roch (St-Etienne en Coglès), Marcillé-Raoul, Mellé, Monthault, Noyal-sous-Bazouges, Parigné, Poilley, Rimou, Saint Georges de Chesné, Saint-Georges de Reintembault, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire des Landes, Saint-Marc le Blanc, Saint-Ouen-la-Rouërie, Saint-Rémy du Plain, Tremblay, Vendel-et Villamé. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap reste inchangée et couvre les communes suivantes : Beaucé, Billé, Combourtillé, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Lécousse, Luitré, Parcé, Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes suivantes : Antrain, Baillé, Bazouges-la-Pérouse, Beaucé, Billé, Chauvigné, Combourtillé, Dompierre du Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Landéan, La Bazouge du Désert, La Chapelle-Janson, La Chapelle Saint Aubert, La Fontenelle, La Selle en Luitré, Le Chatelier, Le Ferré, Le Loroux, Le Tiercent, Laignelet, Lécousse, Les Portes du Coglais (Coglès, Montours et La Selle en Coglès), Louvigné du Désert, Luitré, Maen-Roch (St-Brice en Coglès et St-Etienne en Coglès), Marcillé-Raoul, Mellé, Monthault, Noyal-sous-Bazouges, Parcé, Parigné, Poilley, Rimou, Romagné, Saint-Georges de Reintembault, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire des Landes, Saint-Marc le Blanc, Saint-Ouen-la-Rouërie, Saint-Rémy du Plain, Saint Sauveur des Landes, Tremblay, Vendel, Villamé,

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : C.C.A.S.

Adresse : 7 PORTE ST LEONARD – 35300 FOUGERES

N° FINESS : 350012373

Code statut juridique : Centre Communal d'Action Sociale - 17

La capacité totale du SSIAD est maintenue à 100 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement : SSIAD DE FOUGERES

Adresse : 88 RUE DE LA FORET BP 234 – 35301 FOUGERES CEDEX

N° FINESS : 350008520

Code catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354

Code MFT : Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline : Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357

Code type d'activité : Prestation en milieu ordinaire – 16

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436

Capacité : 10

Code discipline : Soins infirmiers à Domicile - 358

Code type d'activité : Prestation en milieu ordinaire – 16

Code clientèle : Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700

Capacité : 87

Code discipline : Soins infirmiers à Domicile - 358

Code type d'activité : Prestation en milieu ordinaire – 16

Code clientèle : Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010

Capacité : 3

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 JUIL. 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-015

350023214-ESA SANTENORD 2019

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation territoriale

ARRETE

Portant élargissement du territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) rattaché au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de MONTGERMONT-MONTREUIL SUR ILLE et géré par l'association SANTE NORD et maintenant la capacité à 167 places

FINESS : 350023214

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne publié le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Montgermont géré par l'ASPANORD,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 novembre 2018 portant transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Montreuil-sur-Ille géré par l'association Santé à Domicile au profit de l'ASPANORD devenue Association Santé Nord,

Vu le quota de 11 places nouvelles attribué au département d'Ille-et-Vilaine, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Montgermont aux communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sulpice-la-Forêt, Vendel et Romazy contribue à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que ce redimensionnement territorial s'inscrit dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en cohérence de la couverture de la commune de Vézin-le-Coquet avec le territoire de l'intercommunalité du CIAS à l'Ouest de Rennes par rattachement à la zone d'intervention du SPASAD et de l'équipe spécialisée Alzheimer gérés par cette collectivité et donc le retrait de la zone d'intervention du SSIAD et de l'ESAD gérés par l'association Santé Nord,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022,

ARRETE

Article 1er : L'association Santé Nord est autorisée à élargir la zone d'intervention de l'ESAD de Montgermont aux communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sulpice-la-Forêt, Vendel et Romazy. Cette autorisation est délivrée à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap et atteintes de troubles psychopathologiques est modifiée et couvre les communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Betton, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Dingé, Feins, Gahard, Gévézé, Guipel, Hédé-Bazouges, L'Hermitage, Langouet, Lanrigan, Melesse, La Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Québriac, Romazy, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Grégoire, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Tinténiac, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à Domicile ESAD est modifiée et couvre les communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Betton, La Bouëxière, La Chapelle-des-Fougerêts, Chasne-sur-Illet, Chevaigné, Dingé, Dourdain, Ercé-sur-Liffré, Feins, Gahard, Gévézé, Gosne, Guipel, Hédé-Bazouges, L'Hermitage, Langouet, Lanrigan, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mélesse, La Mézière, Mézières-sur-Couesnon, Montgermont, Montreuil-

le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Québriac, Romazy, St-Aubin d'Aubigné, St-Aubin du Cormier, St-Christophe de Valains, St-Germain-sur-Ille, St-Georges-de-Chesné, St-Gondran, St-Grégoire, St-Jean-sur-Couesnon, St-Marc-Sur-Couesnon, St-Médard-sur-Ille, St-Ouen-des-Alleux, St-Sulpice-la-Forêt, St-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Tinténiac, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION SANTE NORD
Adresse :	8 RUE MARIN MARIE – 35 760 MONTGERMONT
N° FINESS :	350003356
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est maintenue à 167 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD de Montgermont/Montreuil-sur-Ille
Adresse :	8 rue Marin Marie – 35 760 MONTGERMONT
N° FINESS :	350023214
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) – 354
Code MFT :	Tarif AM - - Service de Soins Infirmiers A Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	10

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	138

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tout type de déficiences personnes handicapées – 010
Capacité :	16

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Troubles psychopathologiques (sans autre indication) - 600
Capacité :	3

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le ~~5~~ **5** JUL. 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-05-018

350032603 ESA VITRE 2019

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Animation territoriale

ARRETE

Portant extension d'une place de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) de VITRE et élargissement de sa zone d'intervention rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de VITRE géré par l'association de développement sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV) à VITRE et fixant la capacité totale à : 91 places

FINESS : 350032603

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par l'association de développement sanitaire du Pays de Vitré (ADSPV),

Vu le quota de 11 places nouvelles attribué au département d'Ille-et-Vilaine, après prise en compte au niveau régional des critères de taux d'équipement, de taux de couverture, de niveau d'activité et des demandes d'évolution formulées dans le cadre du bilan régional par les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD),

Considérant que l'extension de une place et l'élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Vitré aux communes de Arbrissel, Boistrudan, Coësmes, Essé, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Piré-Chancé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Thourie, Servon-sur-Vilaine contribuent à un meilleur fonctionnement de l'équipe d'ores et déjà en fonctionnement,

Considérant que les communes de la zone d'intervention du SSIAD de la Guerche de Bretagne partenaire de l'ESAD n'avaient été que partiellement mentionnées dans l'arrêté de renouvellement cité-supra, qu'elles sont toutes intégrées dans la zone d'intervention de l'ESAD (Availles-sur-Seiche, Bais, Chelun, Drouges, Eancé, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, La Selle-Guerchaise, Visseiche),

Considérant que l'attribution de cette place et ce redimensionnement territorial s'inscrivent dans la politique régionale de consolidation du maillage territorial du dispositif à partir des ESAD existantes, de réduction des zones blanches et de limitation des écarts de taux d'équipement entre les territoires couverts par les équipes à l'échelon du département tenant compte des projections démographiques,

Considérant que le coût proposé est compatible avec l'enveloppe inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

ARRETE

Article 1er : L'ADSPV est autorisée à étendre d'une place la capacité de l'ESAD et à étendre sa zone d'intervention aux communes de Arbrissel, Boistrudan, Coesmes, Essé, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Piré-Chancé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Thourie et Servon-sur-Vilaine. Cette autorisation est délivrée à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap reste inchangée et couvre les communes suivantes : Argentré-du-Plessis, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Erbrée, Etelles, Gennes-sur-Seiche, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal et Vitré.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est modifiée et couvre les communes suivantes : Arbrissel, Argentré du Plessis, Availles sur Seiche, Balazé, Bais, Boistrudan, Bréal-sous-Vitré/ Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon en Vendelais, Chelun/ Coësmes, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Eancé, Etelles, Erbrée, Essé, Forges la Forêt, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marcillé-Robert, Marpiré, Martigné-Ferchaud, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moutiers, Moulin, Moussé, Le Pertre, Piré-Chancé, Pocé-les Bois, Princé, Rannée, Retiers, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Sainte-Colombe, Saint-Didier, Saint-Germain-du Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, La Selle-Guerchaise, Servon-sur-Vilaine/ Taillis, Le Theil-de Bretagne, Thourie, Torcé, Val-d'Izé, Vergeal, Visseiche et Vitré.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADSPV
Adresse :	6 RUE DU MEE – 35500 VITRE
N° FINESS :	350032595
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SSIAD est fixée à 91 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD ADSPV
Adresse :	6 RUE DU MEE – 35500 VITRE
N° FINESS :	350032603
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	11

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	75

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	5

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 JUL. 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-02-008

350039475 EHPAD LES VOILIERS BLEUS

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'autonomie

ARRÊTE

portant modification du nom de la commune d'implantation, portant transfert de gestion et d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE VOILIER BLEU DE SAINT PIERRE DE PLESGUEN au C.C.A.S de MESNIL ROC'H et maintenant la capacité totale à 21 places

FINESS : 350039475

**Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE VOILIER BLEU DE SAINT PIERRE DE PLESGUEN géré par le C.C.A.S. à SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN et fixant la capacité totale à 21 places,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le schéma départemental 2015-2019 en faveur de l'autonomie prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 juillet 2018,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE VOILIER BLEU DE SAINT PIERRE DE PLESGUEN géré par le C.C.A.S. à SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN et fixant la capacité totale à 21 places,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 créant la commune MESNIL ROC'H par fusion des communes de LANHELIN, TRESSE et SAINT PIERRE-DE-PLESGUEN à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la présence de L'EHPAD LE VOILIER BLEU sur le territoire d'une des communes concernées par ce changement, géré jusqu'alors par le C.C.A.S. DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD LE VOILIER BLEU sis 12 R DU GENERAL DE GAULLE 35720 ST PIERRE DE PLESGUEN est transférée au C.C.A.S. de MESNIL ROC'H.

Article 2 : L'EHPAD LE VOILIER BLEU sis 12 Rue DU GENERAL DE GAULLE 35720 ST PIERRE DE PLESGUEN est désormais domicilié au 12 R DU GENERAL DE GAULLE 35720 MESNIL ROC'H.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	C.C.A.S. MESNIL ROC'H
Adresse :	6 place de la Mairie 35720 MESNIL-ROC'H
N° FINESS :	350018131
Code statut juridique :	Centre Communal d'Action Sociale - 17

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 21 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD LE VOILIER BLEU
Adresse :	12 R DU GENERAL DE GAULLE 35720 MESNIL ROC'H
N° FINESS :	350039475
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	21

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le - 2 JUL. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-02-005

560002180 2019 07 02 LOCMINE

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

ARRETE
portant modification des autorisations
de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Le Quengo » et du Service
d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le Quengo »
gérés par l'Association pour la Réalisations d'Actions Spécialisées (ARASS)
située à RENNES
en autorisant un fonctionnement en mode dispositif intégré, le rattachement du SESSAD à
l'ITEP et son extension de 8 places
fixant la capacité totale à 58 places

N° FINESS : 560002180

Le Directeur général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-7-1 relatif au fonctionnement en dispositif intégré,
- L.312-5 relatif au schéma régional de santé et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-59-1 à D.312-59-11 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicosociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi du 26 janvier relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu la décision du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant révision de l'autorisation de l'Institut de Rééducation (IR) et du SESSAD « Le Quengo » en dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) pour le SESSAD, le semi-internat et l'internat géré par l'Association pour la Réalisation d'Actions Spécialisées (ARASS),

Vu le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Bretagne et l'Association pour la Réalisation d'Actions Spécialisées (ARASS) prévoyant un fonctionnement de l'ITEP et du SESSAD en dispositif,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022,

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP / SESSAD en dispositif intégré limite les ruptures de parcours en créant plus de souplesse en termes d'adaptations des modalités d'accompagnement entre ITEP et SESSAD,

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif l'accès aux trois modalités de prise en charge (accueil de jour, internat, accompagnements ambulatoires),

Considérant la convention cadre dispositif intégré DITEP 56 et les extensions non importantes des modalités d'accompagnement en milieu ordinaire autorisées dans ce cadre,

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet d'extension capacitaire est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association pour la Réalisation d'Actions Spécialisées (ARASS) pour l'ITEP « Le Quengo » et le SESSAD « Le Quengo » est modifiée pour fonctionner en mode dispositif intégré.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} fait l'objet d'une extension de 4 places de prestations en milieu ordinaire à compter du 1^{er} avril 2019 et de 4 places de prestations en milieu ordinaire, à moyens constants, à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'autorisation est, à compter du 1^{er} avril 2019, délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places : hébergement complet internat
- 20 places : accueil de jour
- 24 places : prestation en milieu ordinaire.

Et à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 10 places : hébergement complet internat
- 20 places : accueil de jour
- 28 places : prestation en milieu ordinaire.

L'autorisation du SESSAD « Le Quengo » (N° FINESS : 560024051) en tant que site principal et activité autonome est abrogée.

Article 3 : Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation.

Article 4 : L'ITEP « Le Quengo » est désormais répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION ARASS

Adresse : 2 Rue Micheline Ostermeyer - 35000 RENNES

N° FINESS : 350001103

N° SIREN : 333 337 905

Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 58 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement : DITEP LE QUENGO
Adresse : ZI KERJEAN 56500 LOCMINE
N° FINESS : 560002180
N° SIRET : 333 337 905 00264
Code catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186
Code MFT : ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Conventions : DITEP Dispositif intégré ITEP
Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	Capacité
11	Hébergement Complet Internat	10
21	Accueil de jour	20
16	Prestation milieu ordinaire	28

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité totale ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 6 : L'autorisation de l'ITEP est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation de la structure, soit à compter du 28 juin 2009. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

- 2 JUL. 2019

Fait à Rennes, le

Le Directeur général/par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

Stéphane MULLIEZ